

CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

**Société par actions simplifiée
au capital de 387 000 euros
Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci La Pardieu,
63000 CLERMONT FERRAND
873 200 182 RCS CLERMONT-FERRAND**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 15 juillet
A 10h30

Les membres du comité de direction de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Jean-Luc BEAUGHON
Monsieur Yann CLAVERY
Monsieur Antonio FERREIRA DOS SANTOS
Monsieur Antoine GUILLEMAIN D'ECHON
Monsieur Thierry POUYET
Monsieur François VERDIER

Le comité de direction, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry POUYET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

M. François VERDIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le comité de direction adopte ce procès-verbal.

Le Président de séance rappelle que le comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Division de la valeur nominale des actions et modification corrélative de l'article 8 des statuts
- Autorisation d'une opération d'apport de titres,
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés,

EXPOSÉ

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 juillet 2026 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 12.600 euros, par la création de 140 actions nouvelles de 90 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 1.502,33 euros par titre, comprenant 90 euros de valeur nominale et 1.412,33 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 197.726,20 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur proposition du comité de direction et rapport du Commissaire aux Comptes de la Société, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à :

- la SAS JOG HING, pour 40 actions,
- Mme Amélie RIBEYE, pour 50 actions,
- M. Stéphane DELAIR, pour 50 actions

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert le 15 juillet 2026.

Les actions nouvelles pourraient être créées jouissance à compter de cette date

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le comité de direction constate que :

- ✓ Les 140 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées.
- ✓ Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis ce jour par le Commissaire aux Comptes, au vu de l'arrêté de compte établi ce jour par le Président. Le certificat susvisé est annexé aux présentes.

Le Président soumet à l'examen du comité de direction l'ensemble des documents précités.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président propose au comité de direction de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le comité de direction, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 15/07/2026

- décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 12.600 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (399.600 euros). Il est divisé en 4.440 actions de 90 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Comité de Direction donne tous pouvoirs à Monsieur Thierry POUYET, Président, ou au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

DIVISION DU NOMINAL DES ACTIONS

Après en avoir délibéré et compte tenu de la constatation de l'augmentation de capital ci-avant, le Comité de Direction, décide, à l'unanimité, de proposer aux associés de décider la division du nominal actuel des actions de 90 euros.

Les actions auraient un nominal de 1 €. Par conséquent, le capital social de 399.600 euros serait donc divisé en 399.600 actions de 1 € chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

AUTORISATION D'APPORT DE TITRES

Le Président rappelle les modalités du rapprochement réalisé entre notre Cabinet et les Cabinets de Lyon, Bourges et Nevers.

Il rappelle également l'intérêt d'apporter les titres de notre société dans la société EXCO CONVERGENCE, SAS au capital de 5000 euros, dont le siège social se trouve 9 avenue Léonard de Vinci - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Cette prise de participation pourrait être réalisée au moyen d'une augmentation du capital de la société EXCO CONVERGENCE par un apport de titres de la société CREG.

Le Président a pris connaissance du projet de contrat d'apport de titres de la société, aux termes duquel les associés ont décidé de faire les apports suivants :

APPORTEURS	NOMBRE DE TITRES
MABA	71 910
SEC&FI	71 910
GESTION AUDIT CONSULTANT	58 050
Jean-Luc BEAUGHON	13 860
CABINET ANTONIO FERREIRA	47 970
GM2C	47 970
AGExpertise	47 970
JOG HING	24 030

Le Président offre ensuite la parole aux membres du Comité de Direction.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction, à l'unanimité

- approuve cette opération et autorise les associés identifiés ci-dessus, à acquérir, chacun en leur nom et pour leur compte, les actions nouvelles de la société EXCO CONVERGENCE, créées en rémunération de ces apports.
- et sous réserve de la réalisation de l'apport envisagé et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, décide agréer expressément la SAS EXCO CONVERGENCE, en qualité de nouvelle associée.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés sans délai, à l'issue de cette réunion en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Division de la valeur nominale des actions et modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du comité de direction au moins.

Thierry POUYET
Président

François VERDIER
Membre du comité de direction